



AVIS ÉMIS PAR  
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
AU COURS DE SA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2005

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment au Traité établissant  
une Constitution pour l'Europe, et à l'Acte final, faits à Rome le 29 octobre 2004**

---

**AVANT-PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT AU  
TRAITE ETABLISSANT UNE CONSTITUTION POUR L'EUROPE, ET  
A L'ACTE FINAL, FAITS A ROME LE 29 OCTOBRE 2004**

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.  
24 février 2005**

---

**Saisine**

Le 20 décembre 2004, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi par le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale des Affaires Etrangères d'une demande d'avis relatif à l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment au Traité établissant une Constitution pour l'Europe, et à l'Acte final, faits à Rome le 29 octobre 2004.

Suite à l'examen auquel à procédé son Bureau lors de sa séance du 14 février 2005, le Conseil économique et social formule l'avis suivant.

**Avis**

Le Conseil constate que cet avant-projet d'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale marque sa volonté de pleinement exécuter sur son territoire le Traité précité à l'article 2.

Il en prend acte et ne formule aucune remarque particulière à ce sujet.

La FGTB s'abstient de cet avis.

\*  
\* \*